

LA MEDIATION

Et les autres MARC (Modes
alternatifs de règlement des conflits)

Les après-midi de l'info de
l'ADM 12

Le 28/06/2017 à Rodez



Adeline LAMBERT – Médiateur
Jonathan BOUZAT-NOYRIGAT – Huissier de Justice

Avec le soutien du



I - DIFFERENCES MEDIATION ET CONCILIATION

- Les textes
- Les points communs
- Les différences

- Les textes

Loi du 08 janvier 1995 et décret du 22 juillet 1996 : le législateur autorise pour la première fois le juge à renvoyer les parties devant un médiateur.

Directive du 21 mai 2008 : mise en place d'un cadre général de la médiation (y compris conventionnelle).

Décret du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile : obligation de mentionner dans tout acte d'assignation en justice les tentatives de règlement amiable du litige.

Loi du 06 août 2015 dite « loi Macron » : extension du domaine de la médiation conventionnelle en matière sociale interne

Directive du 21 mai 2013 : relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, création d'un titre V dans le livre I du Code de la consommation.

Conciliation

- Titre VI du code de procédure civile
Art. 127
Art. 128 à 131

Médiation

- Titre VI du code de procédure civile
Art. 127
Art. 131-I à 131-15

- Les points communs

Certaine proximité avec la conciliation

Procédure parallèle de MARC

Fonction semblable : un tiers aide les parties à trouver une solution

- Les différences

	MEDIATION	CONCILIATION
OBJECTIFS	Accompagner Eclairer sur l'origine du trouble et responsabiliser	Concilier Faire cesser le trouble
MOYENS	Faire des parties les acteurs de leur solution	Appel au compromis, à la raison à la retenue
POSTURE	Tiers neutre et impartial Ne prend pas position, aide les parties à trouver la solution qui sera respectueuse des attentes de chacun	Donne son avis et tranche

II- INTERETS DE LA MEDIATION

- Le conflit
- Le processus de médiation

- Le conflit...

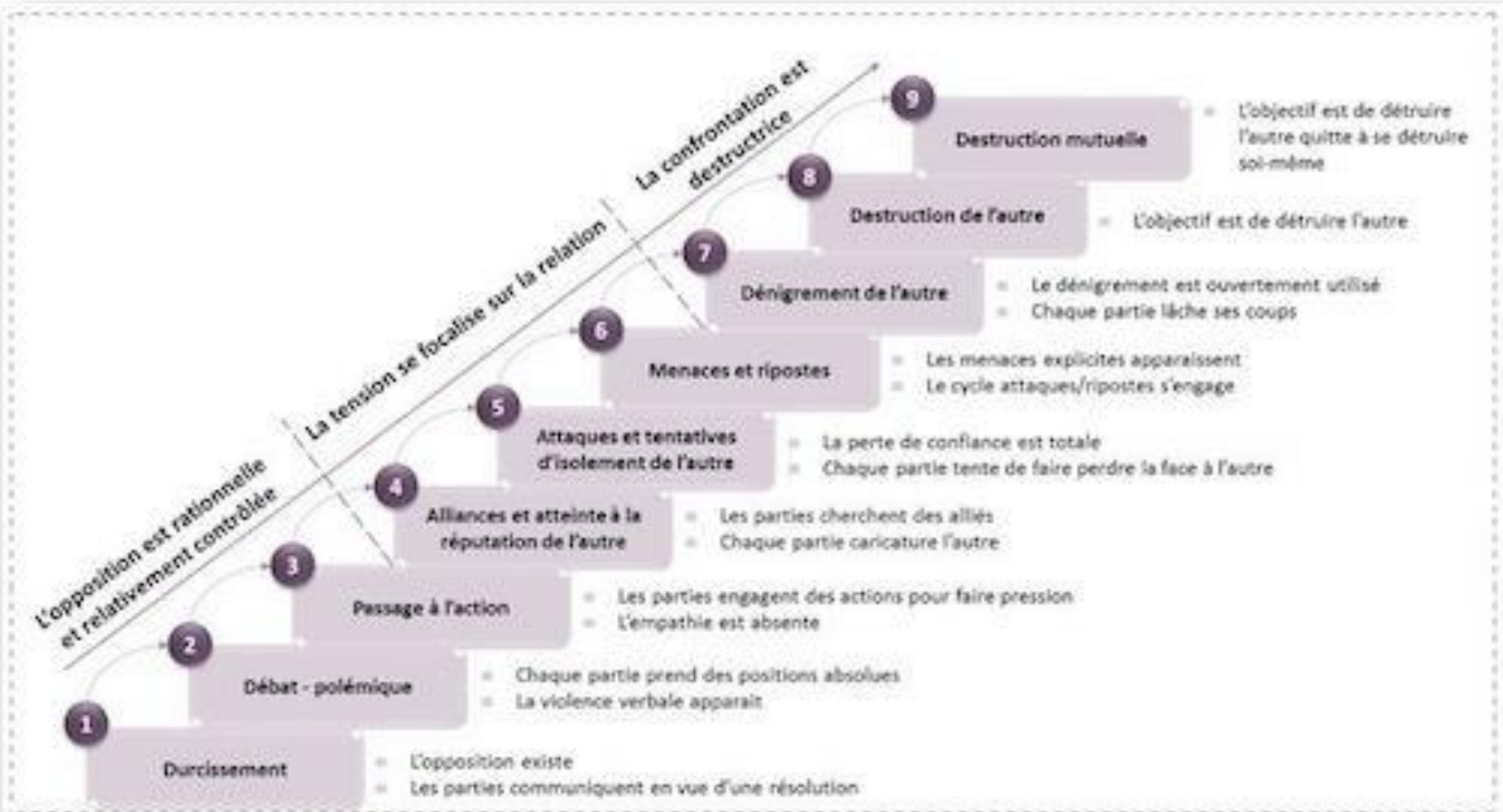
« Ne pouvant plus faire autrement, ils se battent »

SUNTZU, l'art de la guerre XI





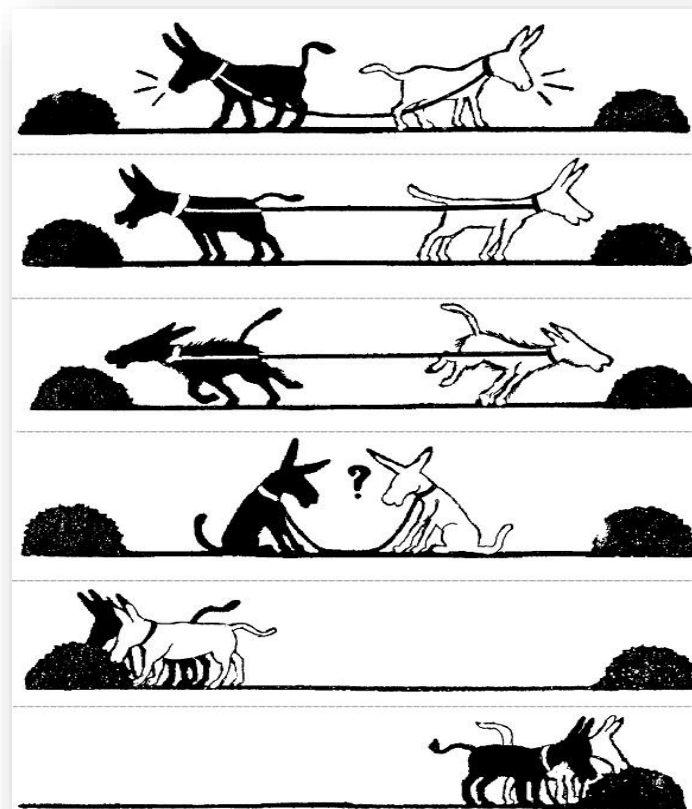
• L'escalade du conflit



Le modèle de Glasl : l'escalade d'un conflit

le conflit : perdant/perdant

la médiation : une opportunité de changement vers une solution gagnant/gagnant



- Le processus de médiation

La personne du médiateur : un tiers neutre, indépendant et impartial

Les règles en médiation

Le processus de médiation, les étapes

Les bénéfices et les limites

Le médiateur



Les outils du médiateur :

Le questionnement

La reformulation

Les règles en médiation :

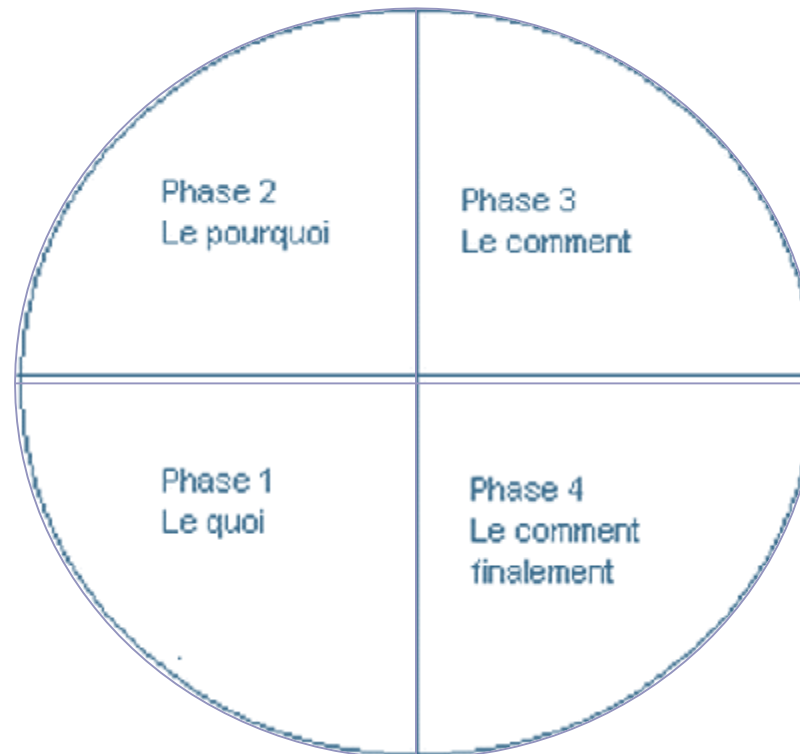
Confidentialité

Respect mutuel

Non interruption

Bonne foi

Le processus structuré de médiation :



Bénéfices

- Discrétion
- Rapidité
- Dialogue
- Créativité dans les solutions...

Limites

- Aucune solution contraignante

III- EXEMPLES DE MEDIATIONS REUSSIES

Merci pour votre attention.

Adeline LAMBERT – Médiateur / e-mail : adelinelambert31@yahoo.fr

Jonathan BOUZAT-NOYRIGAT – Huissier de Justice / e-mail : huissier-12@orange.fr